



## *Conduite à tenir face à un étudiant ou un personnel ayant été en contact avec une personne testée positivement au COVID19*

Cette procédure vient en complément de la procédure intitulée : « **conduite à tenir en cas de suspicion de Covid19 sur le lieu de travail** » diffusée en mai 2020.

Tout test positif donne lieu à la mise en œuvre de la procédure de recherche de cas contacts par **le médecin traitant et/ou l'assurance maladie et/ou l'ARS**.

Ainsi une personne testée positive sera contactée par l'assurance maladie ou l'ARS afin de définir quelles personnes de son entourage sont considérées comme contact à risque et nécessitent d'être isolées et testées en remontant à 48 heures avant le début des symptômes et jusqu'au début de l'isolement du cas (et sur une période de 7 jours avant la date du prélèvement positif lorsque le cas est asymptomatique).

### **Qui sont les personnes contact à risque ?**

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes **sans mesure(s) de protection efficace** (masque chirurgical porté par le cas **ou** la personne contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :

- Etudiant ou enseignant de la même classe ou du même groupe,
- Etudiant, enseignant ou autre personnel :
  - o ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable,
  - o ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
  - o ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
  - o ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

**Cas 1 : Une personne a été en contact avec un cas positif et ressent des symptômes :**

- ➔ Elle doit immédiatement quitter son lieu de travail ou d'étude, contacter son médecin traitant et se faire tester au plus vite (**prendre RDV** pour un test virologique RT-PCR dans un laboratoire d'analyses médicales, liste disponible sur [santé.fr](http://santé.fr)).
- ➔ Dans l'intervalle, si son état le permet, elle peut poursuivre son activité à distance, en lien avec l'autorité hiérarchique pour le personnel et les responsables de formation pour les étudiants ; en cas d'impossibilité elle s'adresse à son médecin traitant pour un arrêt de travail.

**Cas 2 : Une personne a été en contact avec un cas positif mais ne ressent pas de symptômes :**

- ➔ Si elle n'est pas contactée par l'assurance maladie ou l'ARS, c'est qu'elle n'entre pas dans la définition des personnes contact à risque. Il n'y a ainsi pas de mesure particulière à prendre si ce n'est de surveiller l'apparition d'éventuels symptômes, de porter un masque et de respecter les gestes barrières.
- ➔ Si elle est contactée par l'assurance maladie, elle sera placée en isolement **7 jours** et devra procéder à un test RT-PCR, **7 jours après le dernier contact**. Si le test réalisé est négatif, l'isolement est arrêté, s'il est positif, il se poursuit de 7 jours supplémentaires. Dans l'intervalle, la personne concernée est invitée à se surveiller (présence de symptômes, prise de la température matin et soir) et à appliquer les règles de distanciation physique, le port du masque systématique et les gestes barrières. En cas d'apparition de symptômes, la personne contacte son médecin traitant.
- *Seule les personnes vivant sous le même toit ou présentant des symptômes doivent faire un test de dépistage immédiatement.*
- *Si une personne n'a pas été contactée par l'assurance maladie mais estime entrer dans la définition des personnes contacts à risque, elle peut s'isoler et se rapprocher du service de santé universitaire pour les étudiants et du service de santé au travail pour les personnels.*
- *Le téléchargement de l'application Stop Covid est utile pour être informé rapidement en cas de contact avec une personne malade.*

**Cas 3 : Une personne a été en contact avec une personne asymptomatique elle-même en contact avec un cas positif**

- ➔ Il n'y a pas de mesure particulière à prendre si ce n'est de porter un masque et de respecter les gestes barrières

### **Reprise du travail/retour sur site**

C'est l'assurance maladie et/ou le médecin traitant qui définissent la durée de l'arrêt de travail et/ou de l'isolement.

- ➔ Pour les personnes qui ont présenté des symptômes, l'isolement est généralement d'une durée de 7 jours après la date de début des symptômes (ou 10 jours pour les personnes à risque) et après 48h sans fièvre.
- ➔ Pour les personnes qui n'ont pas présenté de symptômes, l'isolement est de 7 jours.

Avant la reprise, les personnels doivent contacter leur service de santé au travail.

### **Communication, circuit d'information**

Tous les personnels et étudiants faisant l'objet d'un test positif **sont invités à le faire savoir immédiatement** :

- ➔ *Via ce formulaire : <https://sondagesv3.unistra.fr/index.php/243886?lang=fr> (les informations qui y sont renseignées sont à l'unique destination des services de santé)*
- ➔ *Après avoir complété le formulaire, l'étudiant ou le personnel aura la possibilité d'imprimer ses réponses (il pourra transférer ce mail à son N+1 ou responsable de formation)*
- ➔ *La personne sera ensuite recontactée par le SSU pour les étudiants et SST pour les personnels*

*Si un service ou une composante identifie dans sa structure plusieurs cas positifs sur 15 jours, il transmet cette information (non nominative) via l'adresse mail [alerte-cas-covid@unistra.fr](mailto:alerte-cas-covid@unistra.fr)*

Il n'y a pas lieu de faire de communication générale et nominative au sein de la structure concernée, d'autant que cette pratique pourrait être de nature à créer des situations de stigmatisation des personnes atteintes du Covid19.

### Un exemple de situation :

Un(e) étudiant(e) présente des symptômes évocateurs du Covid19 alors qu'il/elle est en cours en amphithéâtre :

- Faire sortir l'étudiant(e), s'assurer qu'il/elle porte son masque (si possible lui donner un masque chirurgical) l'orienter vers son médecin traitant (ou contacter le SAMU si l'état de santé est dégradé) et lui demander :
  - o De se faire tester le plus rapidement possible vis-à-vis du Covid19
  - o D'informer immédiatement du résultat du test (en général dans les 24h), le responsable de formation.
  - o De suivre les indications de son médecin traitant.
- Dans l'attente du résultat, il n'y a rien de plus à faire, si ce n'est de continuer à respecter les gestes barrières et le port du masque.
- Il n'y a pas lieu d'arrêter le cours, ni d'évacuer la salle, mais procéder à une aération de la pièce.
- Il n'y a pas lieu de diffuser des messages d'information tant que le résultat du test n'est pas connu.
  
- **Si le test est positif :**
  - o L'étudiant(e) informe le responsable de la structure, et remplit le questionnaire en ligne. En fonction de la situation, le responsable pourra être sollicité pour initier la recherche de cas contacts.
  - o Faire procéder à une désinfection ciblée de la salle où la personne malade se trouvait par la société de nettoyage,
  - o Déclenchement de la procédure de recherche de cas contact à risque (par le médecin traitant, la CPAM ou l'ARS), chaque personne contactée devra suivre les consignes données.  
*NB : Toutes les personnes présentes lors du cours ne seront pas identifiées comme contact à haut risque car, en principe, chacune d'entre elle porte le masque. Seules les personnes ayant eu un contact prolongé, proche, sans mesure de protection seront contactées pour s'isoler et se faire tester.*
  
- **Si le test est négatif**
  - o L'étudiant(e) pourra revenir en cours en fonction des indications de son médecin traitant.